

Situation de la femme

Si je puis poursuivre, monsieur l'Orateur, il y a en outre le programme Extension. Ce programme s'est révélé utile au cours des années en aidant les femmes à s'intégrer à la population active. En juillet 1980, le ministre a ordonné qu'on accorde la plus haute priorité aux projets du programme Extension destinés exclusivement aux femmes.

Au cours des neuf derniers mois, j'ai eu le privilège d'agir en qualité de secrétaire parlementaire du ministre, le député de Winnipeg-Fort Garry. Je sais le temps et les efforts que le ministère a consacrés à ces questions. Les députés d'en face peuvent nous quereller à ce sujet, et je puis comprendre leur déception à cet égard. Ils ont été au pouvoir durant neuf mois et n'ont pas pu accomplir quoi que ce soit. Ils n'ont pas eu le courage de convoquer le Parlement durant les sept premiers mois et demi où ils ont été au pouvoir. Je sais que les mesures prises par notre gouvernement par l'intermédiaire du ministre actuel à ses divers titres ont été des mesures positives qui ont produit des résultats positifs.

J'aimerais maintenant passer à la mesure suivante, c'est-à-dire la formation à des genres de travail non traditionnels dispensée dans le cadre du PFIMC. Les éducateurs, les organismes féminins et les syndicats se préoccupent beaucoup de la concentration de la main-d'œuvre féminine dans un nombre relativement faible d'emplois et de secteurs d'activité. En 1979, plus de 60 p. 100 de toutes les femmes actives étaient employées de bureau, vendeuses, ou travaillaient dans le secteur tertiaire. Or les secteurs où la demande est forte sont ceux où l'on trouve peu de femmes.

Nous avons du prendre des initiatives à cet égard et c'est pourquoi nous avons lancé un programme de formation de main-d'œuvre industrielle visant à offrir des services spéciaux aux femmes qui recevaient une formation dans des domaines d'emplois qui ne leur sont pas traditionnellement réservés. Nous avons payé 75 p. 100, à concurrence de 178 dollars, du salaire versé par un employeur qui embauchait des femmes dans ces domaines d'emploi non traditionnels. De plus, on remboursera jusqu'à 100 p. 100 des frais de formation et des frais de cours complémentaires tels que les cours destinés à permettre aux candidats d'affirmer leur personnalité qui seront pris en charge. Environ 200 groupes d'emplois ont été identifiés comme non traditionnels sur la base d'un taux de participation de 10 p. 100 dans la catégorie d'emploi à l'échelle nationale.

L'autre domaine sur lequel l'opposition fait porter ses critiques est celui de la campagne de publicité. D'après moi, quelle que soit l'importance que nous, les ministériels, ainsi que les députés de l'opposition, attachions à cette question, nous devons, en tant que gouvernement, veiller à ce que l'opinion publique comprenne mieux cette question et le fait qu'il nous faut agir à ce titre.

Ce que l'on reproche souvent à la Commission, c'est de ne pas faire suffisamment de publicité. Les associations féminines, entre autres, soutiennent que les femmes ne connaissent pas les services et les programmes offerts par la Commission. C'est pourquoi on a préparé une campagne publicitaire de 1.1 million de dollars tant à la télévision que dans les journaux. La campagne en langue anglaise a été lancée en décembre 1980 et celle en langue française vient de débiter. En outre, un manuel des services d'emploi fédéraux à l'intention des femmes est en

cours de rédaction et devrait être distribué dans les Centres d'emploi du Canada au début d'avril 1981.

Un autre programme dont s'est occupé le ministre, non en tant que ministre chargé de la situation de la femme mais comme membre du cabinet, est le programme d'action positive dans la Fonction publique. Le présent gouvernement tient absolument à ce que la Fonction publique donne l'exemple au secteur privé en se débarrassant de toute discrimination systématique. Un programme d'action positive a donc été lancé dans la Fonction publique afin, entre autres buts, d'évaluer les genres de discrimination au niveau de l'embauchage et de l'avancement qui empêchent les femmes et d'autres groupes de s'insérer tout à fait dans le marché du travail.

Je pourrais en dire long, monsieur l'Orateur, sur le programme d'action positive dans le secteur privé. Nous avons en effet pris des arrangements avec le secteur privé afin d'y stimuler ce genre de mesures positives. J'ai déjà abordé la question de l'assurance-chômage. J'ai mentionné la réduction du nombre minimal requis d'heures de travail par semaine. Le Conseil consultatif de la situation de la Femme a fait des recommandations à ce sujet au précédent gouvernement conservateur. Il a recommandé en effet de modifier ce nombre, mais en vain. Cet après-midi, le ministre a cité à la Chambre une réponse faite par M. Atkey, son prédécesseur au sein du gouvernement conservateur. Celui-ci a rejeté cette recommandation parce qu'il ne croyait pas qu'il s'agissait d'une priorité. Le nombre minimal requis d'heures de travail aux fins de l'assurance-chômage est réduit à 15 heures par semaine, ou au cinquième du maximum des gains assurables. La règle de 20 heures de travail par semaine pénalise certaines catégories de travailleurs, et surtout les femmes. Ce changement est d'autant plus important pour les femmes que une sur quatre travaille à temps partiel par comparaison à un homme sur dix-sept.

Ce ne sont là que quelques exemples, monsieur l'Orateur. Dans la minute qui me reste, j'aimerais aborder l'aspect constitutionnel de la question. Je suis sûr que tout le monde reconnaît...

[Français]

... tout le monde reconnaît que le rôle du Conseil consultatif, en ce qui regarde les amendements à la charte, à la Constitution, ont été positifs, et je cite l'honorable ministre de la Justice (M. Chrétien), devant le comité:

J'avoue que le travail de ce Conseil a grandement influencé le gouvernement.

C'est grâce aux conseils du Conseil consultatif que le gouvernement a pu modifier l'article 15 en ce qui regarde les droits à l'égalité. Afin d'assurer que l'égalité touche tout aussi bien le fond même de l'application de la loi, l'article 15(1) fut modifié comme ceci, monsieur le président, et je cite:

La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe ou l'âge.

C'est une addition extrêmement importante, monsieur le président, qui est appréciée par toutes les femmes du Canada.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 10 heures du soir, il est de mon devoir de faire savoir à la Chambre qu'en conformité des dispositions du paragraphe (11) de l'article 58 du Règlement, les délibérations relatives à la motion sont terminées.